



# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES LINS DORF BETTLACH FISLIS DE LA SEANCE DU 23 novembre 2021

***L'an 2021, le 23 novembre à 20h00, le Conseil du syndicat scolaire de Linsdorf – Bettlach - Fislis s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de DURAND Marie-Michelle, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil le 15 novembre 2021.***

**Présents** : DURAND Marie-Michelle, DATTLER Christophe, FLOTA Stéphane, IFFENECKER Caroline, MONA Régine, SCHMITT Christophe, WEILL Raphaël.

**Absentes excusées et non représentées** : LANG Valérie, OBRIST Sandra.

**Secrétaire de séance** : DATTLER Christophe.

## **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021.**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

## **POINT 2 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.**

### **DCS2021-10**

#### **La Présidente expose :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

### Le Conseil après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**Article 3** : autorise la Présidente à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

### **POINT 3 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **DCS2021-11**

La Présidente expose :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 28 juin 2021,

Vu l'article 106-III de la loi NOTRe relatif au droit d'option à la M57,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat scolaire, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le passage du syndicat scolaire à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022

A l'unanimité, le Conseil :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du syndicat scolaire,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 20.

**Tableau des signatures**  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Linsdorf Bettlach Fislis de la séance du 23 novembre 2021.

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021.
- 2 Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : **DCS2021-10**.
- 3 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **DCS2021-11**.

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
DURAND Marie-Michelle	Présidente		
DATTLER Christophe	Vice-Président		
FLOTA Stéphane	Vice-Président		
IFFENECKER Caroline	Déléguée		
LANG Valérie	Déléguée	Absente excusée non représentée	
MONA Régine	Déléguée		
OBRIST Sandra	Déléguée	Absente non excusée et non représentée	
SCHMITT Christophe	Délégué		
WEILL Raphaël	Délégué		